



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Pin, Mme Leleu, M. Perceval, Mme Chaumeille, Mme Perrier, M. Fenestraz, M. Belhaj, M. Pla Diaz, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Michellier,

Excusés : Mme Raison, Mme Nocca, Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland.

Délégation de vote : Mme Raison à Mme Perrier, Mme Nocca à M. Machet, Mme Szymanski à Mme Vallin-Balas, Mme Durand à M. Béguin, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet.

Absent : M. Ketab.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

Madame le Maire informe que ce Conseil municipal va aborder la question des rythmes scolaires pour transmettre à l'inspection académique un avis sur le maintien à 4.5 jours ou le passage à 4 jours dans les écoles de la commune. En raison de la présence du public composé d'enseignants et de parents d'élèves, Madame le Maire propose d'inverser l'ordre du jour pour que le sujet des rythmes scolaires soit abordé en premier.

Madame le Maire indique que le budget primitif 2018 sera remis au vote dans la mesure où une demande qui avait été formulée le 12 mars peut être honorée. En effet, il apparaît qu'au strict sens juridique, le vote formel sur chaque chapitre / opération est la norme, et que le vote global est l'exception (même si dans les faits, ce dernier est utilisé dans 99 % des cas par souci pratique).

1) Rythmes scolaires

Madame Castagno présente à l'aide d'un diaporama, les rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Mme Castagno fait part du résultat du sondage distribué aux familles et informe que 65 % des familles ont répondu pour le retour de la semaine à 4 jours. Elle fait part des votes des conseils d'écoles qui sont également favorables à ce retour à raison de 4 conseils d'école sur 5.

1/ Rappel de la démarche

- 1er COPIL, le 14 novembre 2017 : réflexions et échanges avec les partenaires du dispositif
- Demande d'un sondage parents d'élèves car avis du COPIL partagé
- Sondage réalisé en décembre 2017 et début janvier 2018
- 2ème COPIL , le 30 janvier 2018 : analyse du sondage et du contexte, volonté d'une prise de décision rapide
- Avis des Conseils d'école : du 8 mars au 22 mars
- Avis du Conseil municipal le 23 mars, transmise au DASEN
- Décision du CDEN le 27 mars
- Confirmation des horaires d'école au CM d'avril

2/ Analyse du sondage

60% des familles sont favorables au scénario de la semaine de 4 jours.

38 % des familles sont favorables à la semaine de 4, 5 jours

2 % des familles n'ont pas d'avis.

3/ Avantages et inconvénients de la semaine de 4.5 jours

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Cinq matinées consécutives qui facilitent les apprentissages (élémentaire) - Continuité avec le projet pédagogique territoriale 2013-2017 - Pour certains enseignants, plus de temps pour mener des projets et finir le programme - Garderie gratuite de 30 mn (11h45 /12h15) pour les parents voulant récupérer leur enfant pour le repas - Pause méridienne de 2h pour mettre en place 2 services distincts 	<ul style="list-style-type: none"> - Après-midi trop courtes pour les maternelles - Un temps périscolaire conséquent donc un budget conséquent - Pas de coupure dans la semaine donc une fatigue des élèves - Majorité des communes de l'Agglomération ont choisi la semaine de 4 jours (harmonisation des rythmes sur l'agglomération) - Sans le fonds de soutien de l'Etat, réduction des ateliers périscolaires.

4/ Avantages et inconvénients de la semaine de 4 jours

Avantages	Inconvénients
<p>Quatre matinées plus grandes (3h15)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début de l'école à 8h30 et fin de l'école à 16h30 → horaires mieux adaptés pour les maternelles et le rythme de la famille - Pause du mercredi favorable aux maternelles - Elaboration d'un« Projet mercredi » - Garderie gratuite de 30 mn (11h45 /12h15) pour les parents voulant récupérer leur enfant pour le repas - Pause méridienne de 2h pour mettre en place 2 services distincts 	<ul style="list-style-type: none"> - Pause du mercredi = apprentissages plus lents pour les classes élémentaires - Coût de la garde des enfants les mercredis matin - Journées scolaires plus longues et plus chargées par rapport aux autres pays de l'OCDE) - Les familles devront réorganiser leur vie de famille

5/ Avis des Conseils d'écoles

CHÂTEAU

Semaine de 4 jours

15 présents – 14 votants - 10 pour le retour à 4 jours et 4 pour rester à 4 jours ½.

FORGERIE Maternelle Semaine de 4 jours
6 présents - 6 votants – 3 pour les 4 jours 1 pour rester à 4 jours 1/2 et 2 abstentions

FORGERIE Elémentaire Semaine de 4 jours
16 présents – 16 votants – 13 pour le retour à 4 jours et 1 pour rester à 4 jours ½ et 2 abstentions

PASTEUR Maternelle Semaine de 4,5 jours
7 présents – 7 votants – 1 pour le retour à 4 jours et 3 votes pour rester à 4 jours ½ et 3 abstentions

PASTEUR Elémentaire Semaine de 4 jours
15 présents – 13 votants – 8 pour le retour à 4 jours et 3 pour rester à 4 jours ½ et 2 abstentions

A la demande d'un tiers des conseillers le vote a lieu à bulletin secret.

Vote pour le maintien de la semaine à 4 jours et ½.

Votants : 28		
Pour : 11	Contre : 12	Blanc : 5

Après en avoir délibéré et en avoir voté à bulletin secret, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 12 voix contre et 5 bulletins blanc,
- décide de ne pas maintenir la semaine scolaire à 4 jours et 1/2

Madame le Maire informe qu'un courrier va être envoyé au DASEN l'informant de cette décision. Les conseils d'école seront également joints à ce courrier.

Madame Castagno insiste sur le fait que le vote étant très serré aucune suspicion de décision déjà prise ne peut être avancée.

2) Délibération du 12 mars 2018 – Vote du budget 2018

La délibération du 12 mars 2018 concernant le vote du budget 2018 de la Commune a été volontairement non transmise à la Préfecture. Conformément à l'article L 2312-2 du CGCT. Il convient quand même de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (M. Pin),
- retire la délibération du 12 mars 2018 concernant le vote du budget 2018 de la Commune

3) Modalités de vote du budget primitif 2018 de la Commune

Madame le Maire informe que l'article L.2312-2 du CGCT dispose que "*Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article*" avec en théorie un vote formel sur chacun d'entre eux. Un budget voté "par chapitre/ opération" implique que l'exécutif peut librement procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur du chapitre ou de l'opération, alors que dans un budget voté "par article" chaque mouvement de crédit impliquera l'adoption d'une décision modificative par l'assemblée délibérante.

Dans un budget voté par opération, les opérations d'équipement ont valeur de chapitre, c'est à dire qu'elles sont théoriquement chacune soumises à un vote formel. Le cas échéant, certains conseillers peuvent voter "contre" une opération précise et "pour" tous les autres chapitres/ opérations du budget primitif. Si une opération précise est rejetée par une majorité

de votants, alors les crédits prévus pour cette opération ne seront pas ouverts dans le budget primitif.

Toutefois, en pratique, il n'est pas obligatoire qu'un vote formel intervienne pour chaque chapitre/ article/ opération (cf jurisprudence n° 138446 du Conseil d'Etat, 18/03/1994, Commune de Cestas).

Il est en effet possible de soumettre le budget primitif à un vote global (utilisé dans 99 % des cas) à l'issue duquel il sera intégralement adopté ou rejeté. Dans cette situation, si certains conseillers sont opposés à certaines dépenses et/ou une opération d'investissement en particulier, ils doivent choisir entre voter pour le budget global malgré leurs réticences, ou voter contre le budget global même s'ils en approuvaient la majeure partie. Cependant, cela fait courir le risque que le budget primitif soit intégralement rejeté, alors qu'un vote par opération limite le risque de rejet aux opérations contestées et permet d'adopter la majeure partie du budget primitif.

Madame le Maire propose de voter le budget 2018 de la Commune en fonctionnement et investissement dans sa globalité, par chapitre, sauf l'opération 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 9 contre (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, Mme Boucher, Mme Garioud, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- décide que le vote du budget 2018 de la Commune en fonctionnement et investissement se fera dans sa globalité par chapitre sauf pour l'opération 64 qui donnera lieu à un vote distinct.

4) Vote du budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 de la Commune est présenté à l'issue de la délibération relative aux modalités de vote de ce budget.

Il est convenu que les débats ont déjà eu lieu lors du Conseil municipal du 12 mars dernier et qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir le débat avant les votes. Voir le procès-verbal du CM du 12 mars 2018.

- **Vote du budget 2018 de fonctionnement**

Madame le Maire propose le vote global pour les différents articles du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 9 contre (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, Mme Boucher, Mme Garioud, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland et 1 abstention (M. Perceval)

- adopte le budget primitif 2018 en fonctionnement de la Commune.

- **Vote du budget 2018 d'investissement**

La majorité des conseillers municipaux demande que le budget d'investissement 2018 soit voté globalement sans l'opération 64 (Réhabilitation du Parc du Forézan) pour laquelle **ii** est demandé un vote spécifique à bulletin secret.

Madame le Maire propose le vote du budget d'investissement en deux temps :

1- vote de l'ensemble du budget d'investissement globalement sauf l'opération 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 9 voix contre,

- adopte le budget primitif 2018 en investissement de la Commune, sauf l'opération 64, tel que présenté dans les documents annexés.

2- vote de l'opération 64 (Réhabilitation du Parc du Forézan)

Monsieur Pla Diaz demande à Madame le Maire l'autorisation d'intervenir à l'issue du vote.

Le vote ayant eu lieu à bulletin secret a donné lieu à un partage des voix (14 voix pour et 14 voix contre) ce qui vaut rejet de la décision du projet communal « Réhabilitation du Parc du Forézan) puisqu'il n'a pas permis de dégager une majorité.

5) Divers

➤ Madame Boucher demande si des amendes vont être appliquées concernant le dépôt de déchets sauvages autour des poubelles.

Madame le Maire répond que l'agglomération a instauré une amende de 200 € en cas d'infraction. Ne pas hésiter à faire remonter les auteurs de ces incivilités.

Monsieur Michaudet fait appel au comportement citoyen de chacun face à ce genre d'incivilités.

Monsieur Morat informe que les agents de Grand Chambéry essaient d'identifier les responsables de ces déchets et que des avertissements sont adressés au contrevenant.

➤ Rue du Corbelet

La minorité demande qu'une réunion soit organisée avec tous les habitants du quartier afin d'aborder tous les problèmes.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré le riverain concerné qui accepterait d'enlever les branches et le vélo gênant après pose de quilles face à la place de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.